

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 18 janvier 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le dix-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BOUTET Clarisse, CASTAN Annie, GAYSSOT Serge, GROUSSET Joël, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LACOMBE Stéphanie, LAFONT Patricia, RECOULY Jacky.

Procurations : RAYNAL Gaëtan ayant donné procuration à LACOMBE Stéphanie,

Absents : BURLON David, BURLON Solène, JULHAN Vincent, VIGIER Christian.

Secrétaire de séance : Mme JOUSSET Sandra.

**D24.001 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 novembre 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

**D24.002 OBJET : Travaux de voirie communale 2024 et subvention départementale dans le
cadre du contrat territorial 2022-2025 avec la CC ALCT**

Madame ou Monsieur le Maire précise que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn par délibération n° D23.072 du 20 juillet 2023 a décidé que la part de subvention départementale attribuée à la CC ALCT pour les travaux de voirie dans le cadre du contrat territorial 2022-2025 sera transférée à titre exceptionnel aux communes en 2024.

Afin de pouvoir intégrer cette disposition dans le cadre d'un avenant au contrat territorial 2022-2025, le département demande que la CC ALCT et les communes délibèrent pour fixer le montant de subvention attribuée à chacune des communes.

Pour la commune de SAINT GERMAIN DU TEIL, le montant de subvention est de 12 952 €.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 18 janvier 2024**

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE de bénéficier de la part de subvention départementale issue du contrat territorial de la CC ALCT pour un montant de 12 952 €,

PRECISE que les dépenses liées aux travaux de voirie et recettes correspondantes seront inscrites au budget principal 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire cette demande de subvention au département de Lozère et à signer tout document s'y rapportant

Commune	Montant travaux HT	Montant subvention départementale
BANASSAC CANILHAC	42 539,63	18 238
LA CANOURGUE	93 490,43	40 082
LA TIEULE	16 959,78	7 271
LAVAL DU TARN	17 723,93	7 599
LES HERMAUX	17 589,79	7 541
LES SALCES	6 591,50	2 826
ST GERMAIN DU TEIL	30 210,94	12 952
ST PIERRE DE NOGARET	20 048,27	8 595
ST SATURNIN	14 002,12	6 003
TRELANS	12 968,60	5 560
CHANAC	60677,26	26 014
ESCLANEDES	12 714,59	5 451
LES SALELLES	13 569,18	5 817
LE MASSEGROS	116 625,00	50 000

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 18 janvier 2024**

D24.003 OBJET : Fixation des tarifs du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2024 et approbation convention de gestion du service avec la CC ALCT

M le Maire précise que le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est de la compétence communale. Ce service comprend le contrôle des installations conformément à l'article L2224-8, III, al 1^{er} du CGCT.

La commune ne disposant pas de moyens technique et humain, il est proposé de confier la gestion du SPANC à la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT) dans le cadre d'une convention de gestion dont le projet est ci-annexé.

La CC ALCT percevra en contre partie les recettes des redevances assainissement. Le service doit s'équilibrer. Toutefois, en cas d'excédent il y aura un reversement à la commune et vice versa.

M le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des redevances SPANC à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Pour mémoire sont mentionnés les tarifs pratiqués actuellement dans le cadre du service commun de la CC ALCT et qui n'ont pas été modifiés depuis sa création. Le bilan du service fait état d'un léger déficit d'où la nécessité d'adapter les tarifs de sorte à atteindre l'équilibre.

Prestations	Tarif actuel pratiqué par le service commun CC ALCT	Proposition
Diagnostic dans le cadre d'une vente	0€ (sauf sur les communes n'ayant pas acté un zonage d'assainissement 75€)	-140€ pour les installations se trouvant sur une commune qui n'a pas acté de zonage d'assainissement. -140€ pour les installations dont le dernier contrôle périodique est antérieur à 4 ans, (non prise de rendez-vous ou refus de rendez-vous).
Redevance ANC : contrôle périodique	120€ pour 4ans soit 30€ par an.	140€ pour 4ans soit 35€ par an.
Installation neuve ou réhabilitée :		
Contrôle de conception	75€	75€
Contrôle de réalisation	75€	75€
Contre-visite	0€	20€

Les redevances concernant les installations neuves ou réhabilitées sont facturées au fur et à mesure, lorsque les contrôles sont réalisés.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 18 janvier 2024**

La redevance concernant les installations existantes sera mise en place, à compter du 1er janvier 2024. Cette redevance est fixée à 140 Euros tous les quatre ans, mais elle sera facturée sous forme de forfait annuel de 35 Euros, à compter du 1er janvier 2024.

Les redevances d'assainissement non collectif comprennent :

- 1 – l'instruction du dossier sanitaire lors du dépôt du permis de construire ou en cas de réhabilitation du système d'assainissement autonome ;
- 2- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement ;
- 3 – la vérification tous les quatre ans du bon fonctionnement des ouvrages qui porte au moins sur les points suivants :
 - Vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité,
 - Vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - Le contrôle des vidanges de fosses.

Ces redevances sont applicables à tous les usagers du service « SPANC », particuliers, campings, hôtels, centres de vacances...

Madame ou Monsieur le Maire soumet ce projet au vote de l'assemblée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 alinéa II, qui stipule que « Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Vu à l'article L2224-8, III, al 1er du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les articles R 2224-19 et R 2224-19-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux redevances assainissement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la gestion du SPANC à la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

APPROUVE le projet de convention ci-annexée,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 18 janvier 2024**

APPROUVE la fixation des redevances d'assainissement non collectif telles qu'elles sont exposées ci-dessus,

ADOpte les montants, tels que présentés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2024, pour les contrôles réalisés dans le cadre du SPANC,

AUTORISE Madame ou Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier,

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 1

D24.004 OBJET : AVENANT CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017 RELATIVES AUX SERVICES COMMUNS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de création de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn (CC ALCT), issue de la fusion des Communautés de Communes Aubrac Lot Causse et Pays de Chanac, et comprenant la commune du Masegros Causses Gorges, certaines compétences précédemment exercées au niveau communautaire ont été reprises par les communes.

Cela a été le cas en ce qui concerne la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement élémentaire et d'intérêt communautaire » pour les communes de Banassac-Canilhac, La Canourgue, La Tieule, Laval du Tarn, Les Hermaux, Les Salces, Saint Germain du Teil, Saint Pierre de Nogaret, Saint Saturnin et Trélans.

Il a donc été convenu entre les communes concernées et la CC ALCT de créer un service commun pour la gestion de la structure multi accueil pour jeunes enfants de La Canourgue, de l'ALSH et du transport des repas du collège aux cantines du secteur via notamment une convention financière en date du 21/12/2017 arrivant à terme.

En attendant que la communauté de communes procède à une réflexion globale sur ses statuts et notamment la compétence petite enfance, il est convenu de prolonger la durée de ce service commun et de la convention financière correspondante.

Par ailleurs depuis sa mise en place une MAM (maison d'assistantes maternelles) ayant été créée sur la commune de Saint Germain du Teil, les frais de fonctionnement annuel d'un montant de 1852 € seront pris en compte.

Le projet d'avenant à la convention est joint en annexe.

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 relatif aux statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération D21.081 du 8 juillet 2021 relatif à la récapitulation de la définition de l'intérêt communautaire,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 18 janvier 2024**

Vu la convention financière du 21 décembre 2017,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

D24.005 OBJET : VENTE TERRAIN SECTION ZB 21

Monsieur le Maire :

- Fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par M BARRIERE Daniel d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée Section ZB 21 d'une superficie totale de 8358 m² située à Saint Germain du Teil,
- Propose de vendre ce terrain au prix total T.T.C. de 5 000 €.

Après en avoir **délibéré**, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour vendre à M. BARRIERE Daniel le terrain cadastré Section ZB 21 d'une superficie totale de 8 358 m² au prix total T.T.C. de 5 000 €,
- Décide de confier l'acte notarié à Maître Alexandre BOULET, notaire à Marvejols et mandate M. le Maire pour signer l'acte de vente ainsi que tous les documents concernant cet objet.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 00

Questions diverses :

Parcelle bois ONF

Vente d'un terrain constructible

Local commercial disponible

Réorganisation personnel communal

Gestion des assurances

MAM

Le Maire,
JURQUET Didier

La secrétaire de séance,


